



COMMUNIQUE DE PRESSE

CARMAT réalise avec succès une levée de fonds d'un montant de 31,1 millions d'euros, par émission de 2 960 710 actions

Paris, le 8 décembre 2022 – 7h45 (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire terminale (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le succès de sa levée de fonds pour un montant total brut de 31,1 millions d'euros, dont 27,2 millions d'euros ont été souscrits par des investisseurs spécialisés tels que définis ci-dessous et 3,9 millions d'euros par des investisseurs particuliers (via la plateforme PrimaryBid) (la « **Levée de Fonds** »).

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « *Forts de cette opération réussie, nous pouvons désormais aller de l'avant avec confiance et nous concentrer sur nos objectifs clés pour l'année à venir : développer nos ventes en Europe, démarrer l'étude clinique EFICAS en France et continuer à reconstituer notre stock de prothèses. 2023 sera la première année commerciale complète pour Aeson®, ce qui représente un réel espoir pour les patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire terminale puisque, pour la première fois, un nombre conséquent d'entre eux aura accès à notre thérapie. Je suis très heureux du soutien continu de nos actionnaires historiques et ravi de l'arrivée de nouveaux investisseurs ainsi que du fort intérêt des particuliers via la plateforme PrimaryBid. Je tiens à les remercier tous pour leur confiance dans la Société.* »

Utilisation de la Levée de Fonds

La Société prévoit d'utiliser le produit de la Levée de Fonds pour soutenir le développement de ses activités et notamment, la montée en puissance de sa production, la reprise et la croissance des ventes d'Aeson® et le lancement de l'étude clinique EFICAS en France.

CARMAT rappelle à ce titre qu'elle a obtenu, à la fin du mois d'octobre, toutes les autorisations réglementaires nécessaires pour reprendre les implantations d'Aeson® à titre commercial¹ et initier l'étude EFICAS² en France. Suite à cela, un premier patient a d'ores et déjà bénéficié mi-novembre d'une implantation dans un hôpital allemand dans le cadre commercial et plusieurs centres français sont en phase active de « screening » pour un démarrage prochain de l'étude EFICAS. La Société confirme qu'elle entend désormais développer graduellement ses implantations en fonction notamment de la reconstitution de son stock de prothèses implantables. S'agissant de l'étude de faisabilité aux Etats-Unis

¹ CARMAT a obtenu en décembre 2020 le marquage CE lui permettant de commercialiser son cœur artificiel Aeson® dans l'indication de « pont à la transplantation » (ou « BTT » – Bridge to Transplant) dans l'Union Européenne et les autres pays reconnaissant le marquage CE.

² L'étude EFICAS portera sur 52 patients éligibles à une transplantation en France et permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur artificiel, ainsi que des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur et le remboursement du dispositif, notamment en France. Pour mémoire, CARMAT bénéficie d'un financement de 13 millions d'euros du fonds national de l'innovation pour financer partiellement l'étude EFICAS ; ce financement sera perçu au fur et à mesure des implantations des patients dans le cadre de l'étude.

*NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON*

(EFS)³, les échanges avec la FDA se poursuivent et permettent à la Société d'anticiper à ce stade le recrutement de la seconde cohorte de 7 patients en 2023. Enfin, CARMAT a également pour objectif de réaliser, en 2023, 3 implantations supplémentaires dans le cadre de son étude PIVOT européenne⁴, ce qui porterait à 20 le total d'implantations dans le cadre de cette étude.

Les fonds levés, combinés aux ressources financières existantes de la Société, lui permettent de financer ses activités, selon son « business plan » actuel jusqu'en juillet 2023.

Principales caractéristiques de la Levée de Fonds

La Levée de Fonds, d'un montant total, prime d'émission incluse, de 31,1 millions d'euros, a été réalisée par émission, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, de 2 960 710 actions nouvelles ordinaires, représentant 15,0% du capital existant de la Société avant la Levée de Fonds, dans le cadre :

- d'une offre de 2 587 236 actions nouvelles ordinaires d'un montant (prime d'émission incluse) de 27,2 millions d'euros, au profit de personnes physiques, sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre habituel, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies (l' « **Offre Réserve** ») ; et
- d'une offre au public d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid, d'un montant (prime d'émission incluse) de 3,9 millions d'euros, par émission de 373 474 actions nouvelles (l' « **Offre PrimaryBid** »).

Bank Degroof Petercam SA/NV et ODDO BHF SCA ont agi en qualité de coordinateurs globaux - chefs de file et teneurs de livre associés dans le cadre de l'Offre Réserve (ensemble, les « **Agents de Placement** »). L'Offre Réserve a fait l'objet d'un contrat de placement conclu entre la Société et les Agents de Placement en date du 7 décembre 2022.

Dans le cadre de l'Offre PrimaryBid, les investisseurs ont uniquement souscrit via les partenaires de PrimaryBid mentionnés sur le site PrimaryBid (www.PrimaryBid.fr). L'Offre PrimaryBid fait l'objet d'une lettre d'engagement conclue entre la Société et PrimaryBid et n'a pas fait l'objet d'un contrat de placement.

Les actions nouvelles, représentant environ 15,0% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de la Levée de Fonds et 13,1% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après réalisation de la Levée de Fonds, ont été émises hier soir par décisions du directeur général de la Société en vertu des subdélégations de compétence conférées par le conseil d'administration de la Société du 7 décembre 2022 et sur le fondement de l'article L. 225-138 du code de commerce conformément à la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 11 mai 2022 (l' « **Assemblée** »).

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 10,5 € par action, représentant une décote de 19,8% par rapport au cours de clôture de l'action CARMAT au 7 décembre 2022, soit 13,10 €, et de 24,9% par rapport à la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action CARMAT sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation (i.e. du 30 novembre 2022 au 6 décembre 2022 inclus), soit 13,98 €, conformément aux 31^{ème} et 32^{ème} résolutions de l'Assemblée.

³ L'étude EFS (Early Feasibility Study) aux Etats-Unis portera sur un total de 10 patients en deux cohortes successives ; une première cohorte de 3 patients qui a été finalisée au second semestre 2021, puis une seconde cohorte de 7 patients qui nécessite pour son démarrage le feu vert de la FDA (Food & Drug Administration).

⁴ L'étude PIVOT a été initiée en 2016 avec un objectif initial de recrutement de 20 patients, un chiffre pouvant être ajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'étude. Les résultats intérimaires de cette étude, pour laquelle il n'y avait pas de seuil de réussite chiffré pré-déterminé, ont permis à CARMAT d'obtenir le marquage CE en décembre 2020. Les derniers résultats publiés portant sur 15 patients inclus font état d'un taux de succès de 73%, 11 patients au total ayant atteint l'objectif primaire de l'étude (7 patients ayant atteint au moins 6 mois de survie avec la prothèse, et 4 ayant été greffés avec succès dans les 6 mois suivant l'implantation d'Aeson®).

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat avant et à l'issue de la réalisation de la Levée de Fonds est la suivante :

	Pré-Levée de Fonds (sur une base non diluée)		Post- Levée de Fonds (sur une base non diluée)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Matra Defense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	13,5%	2 670 640	11,8%
Lohas SARL (Pierre Bastid)	1 718 812	8,7%	1 909 288	8,4%
Santé Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	1 633 424	8,3%	1 823 900	8,0%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	1 110 000	5,6%	1 110 000	4,9%
Bratya SPRL (Famille Gaspard)	310 000	1,6%	310 000	1,4%
Prof. Alain Carpentier et sa famille	548 583	2,8%	548 583	2,4%
Association Recherche Scientifique de la Fondation Alain Carpentier	115 000	0,6%	115 000	0,5%
Groupe Therabel	492 453	2,5%	540 072	2,4%
Cornovum	458 715	2,3%	458 715	2,0%
BAD 21	287 490	1,5%	287 490	1,3%
Actions auto-détenues	5 503	0,03%	5 503	0,02%
Flottant	10 364 139	52,6%	12 896 278	56,9%
Total	19 714 759	100,0%	22 675 469	100,0%

Les actionnaires existants Lohas SARL, Santé Holdings SRL et Therabel Invest SARL, détenant respectivement 8,7%, 8,3% et 2,5% du capital avant la réalisation de la Levée de Fonds, s'étaient engagés à souscrire respectivement pour un montant de 2 millions d'euros, 2 millions d'euros et 0,5 million d'euros dans le cadre de l'Offre Réservee⁵.

De plus, la société François IV SAS s'était engagée à souscrire à hauteur de 1 million d'euros dans le cadre de l'Offre Réservee.

Ces actionnaires et investisseurs ont été alloués à 100% dans le cadre de l'Offre Réservee. Leur investissement représente 17,7% du montant de la Levée de Fonds.

Admission des actions nouvelles

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le même code ISIN FR0010907956 devraient intervenir le 12 décembre 2022. Les actions nouvelles seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société, porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

La Levée de Fonds ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ("AMF").

⁵ Il est précisé que ceux parmi ces actionnaires qui étaient représentés au conseil d'administration de la Société se sont abstenus de voter lors du vote du conseil sur l'Offre Réservee.

Engagement d'abstention et de conservation

Dans le cadre de la Levée de Fonds, la Société a pris un engagement d'abstention de 90 jours suivant la date de règlement-livraison de la Levée de Fonds, sous réserves d'exceptions usuelles. Certains administrateurs et/ou certains actionnaires détenant une part significative du capital social de la Société, détenant, ensemble, 40,2% du capital de la Société pré-Levée de Fonds, ont également pris des engagements de conservation prenant effet à compter de la date de signature desdits engagements et se poursuivant pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de la Levée de Fonds au titre des actions de la Société qu'ils détiennent, sous réserves de certaines exceptions usuelles.

Facteurs de risque

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés (i) au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2022 sous le numéro D.22-0332, disponible sans frais sur les sites internet de la Société (www.carmatsa.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (ii) au paragraphe 2.5 du rapport financier semestriel pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2022 publié sur le site Internet de la Société le 15 septembre 2022. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il est précisé à cet égard que la Société a, le 2 décembre 2021, décidé de suspendre à titre temporaire toutes les implantations de son cœur artificiel Aeson® à la suite de l'identification de problèmes qualité ayant affecté certaines de ses prothèses mais a annoncé la reprise effective des implantations commerciales de son cœur artificiel Aeson® le 21 novembre 2022⁶.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'émission suivants : (i) le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de la Levée de Fonds, (ii) la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, (iii) des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, (iv) les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société, et (v) les titres n'ayant pas vocation à être cotés sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés règlementés.

A propos de CARMAT

CARMAT est une société Medtech française qui conçoit, produit et commercialise le cœur artificiel Aeson®. La société ambitionne de faire d'Aeson® la première alternative à la transplantation cardiaque et apporter ainsi une solution thérapeutique aux patients souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, confrontés au manque notoire de greffons humains disponibles. Premier cœur artificiel physiologique au monde à être à la fois hautement hémocompatible, pulsatile et auto-régulé, Aeson® pourrait sauver chaque année des milliers de patients en attente d'une greffe cardiaque. Le dispositif offre aux patients qualité de vie et mobilité grâce au système d'alimentation externe ergonomique et portable, relié en permanence à la prothèse implantée. Aeson® est commercialement disponible dans l'indication de « pont à la transplantation » dans l'Union-Européenne et dans les autres pays qui reconnaissent le marquage CE. Aeson® est également actuellement évalué dans le cadre d'un essai clinique de faisabilité aux Etats-Unis. Fondée en 2008, CARMAT est implantée en région parisienne avec son siège social de Vélizy-Villacoublay et un site de production à Bois-d'Arcy. La société s'appuie sur les talents d'une équipe pluridisciplinaire de plus de 200 personnes hautement spécialisées. Elle est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (Mnémo : ALCAR / ISIN : FR0010907956).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.carmatsa.com et suivez-nous sur LinkedIn.

⁶ [Communiqué de presse de CARMAT du 21 novembre 2022](#)

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON

CARMAT
Stéphane Piat
Directeur Général

Alize RP
Relations Presse

NewCap
Communication financière
et Relations Investisseurs

Pascale d'Arbonneau
Directrice Administrative et
Financière
Tél. : 01 39 45 64 50
contact@carmatsas.com

Caroline Carmagnol

Tél. : 06 64 18 99 59
carmat@alizerp.com

Dusan Oresansky
Quentin Massé

Tél. : 01 44 71 94 92
carmat@newcap.eu



Libellé : **CARMAT**
ISIN : **FR0010907956**
Mnémonique : **ALCAR**

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente d'actions dans un état ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certaines juridictions, être limitée par les législations locales. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Ce communiqué de presse est une publicité et non un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**"). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiquement disponibles sur la Société.

En France, l'offre des actions Carmat décrite ci-dessous sera effectuée dans le cadre (i) de deux augmentations de capital réservées à plusieurs catégories de bénéficiaires, en conformité avec l'article L. 225-138 du code de commerce et les dispositions réglementaires applicables et (ii) d'une offre au public, principalement destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid. En application des dispositions de l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et des articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, l'offre des actions Carmat ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus approuvé par l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Carmat d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** ») ou (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Carmat aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les actions Carmat n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Carmat n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Carmat aux Etats-Unis.

MIFID II Gouvernance des produits/marché cible : aux seules fins des exigences de l'article 9.8 de la directive déléguée (UE) 2017/593 relative au processus d'approbation des produits, l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Carmat a conduit à la conclusion, en ce qui concerne le critère du type de clients seulement, que : (i) le type de clients auxquels les actions sont destinées est celui des contreparties éligibles et des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des actions de Carmat aux contreparties éligibles et aux clients professionnels et aux clients de détail sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les actions de Carmat (un « **distributeur** ») devrait prendre en considération l'évaluation du type de clients ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les actions de Carmat et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

*NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON*

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire ou d'acheter des actions Carmat doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques disponibles concernant Carmat. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de Bank Degroof Petercam SA/NV et de ODDO BHF SCA et n'ont été vérifiées indépendamment ni par Bank Degroof Petercam SA/NV ni par ODDO BHF SCA.